

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Roland MARION ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ; Béatrice VALIN, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Nathalie BÉNÉTEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14/03/2023
ID : 049-200082550-20230309-DEL_2023_2_9-DE



Absent : Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Le compte de gestion 2022 de la Trésorerie, présenté au Conseil municipal, est conforme au compte administratif de la commune.

N° CODICOM DU POSTE COMPTABLE : 049030

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC COORDONNE D'ANCIENS

ÉTABLISSEMENT : SAINT-LEGER-DE-LINIÈRES

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

26100 - SAINT-LEGER-DE-LINIÈRES

EXERCICE 2022

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT + 2021	PART AFFECTÉE À L'INTERCOMMUNALITÉ + EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT DE CONTRACTIONS DE RÉGULARITÉ PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Comptes-mobilisés	815 811,27		815 203,91		815 203,91
Mobilisations	1 663 612,27	502 029,90	845 587,04		1 812 549,21
TOTAL I	2 579 523,44	502 029,90	214 793,79		2 315 847,14
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 579 523,44	502 029,90	214 793,79		2 315 847,14

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2022 du comptable public.

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 9 MARS 2023
n° DEL-2023-2-10

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION	3 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés avant donné pouvoir : Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Roland MARION ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ; Béatrice VALIN, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Nathalie BÉNÉTEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14/03/2023
ID : 049-200082550-20230309-DEL_2023_2_10-DE



Absent : Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT qui dispose : "Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote."

Un document, annexé à la note explicative, détaille le compte administratif dont la synthèse s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	3 235 774,45 €
	Recettes	5 045 924,17 €
	Solde fonctionnement	1 810 149,72 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	1 412 099,39 €
	Recettes	1 917 796,81 €
	Solde investissement	505 697,42 €
DÉPENSES TOTALES		4 647 873,84 €
RECETTES TOTALES		6 963 720,98 €
RÉSULTAT		2 315 847,14 €

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022.

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP

Pour extrait certifié conforme,
le Maire



Franck POQUIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION	3 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	26

Envoyé en préfecture le 14/03/2023	
Reçu en préfecture le 14/03/2023	
Publié le 14/03/2023	
ID : 049-200082550-20230309-DEL_2023_2_11-DE	

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Roland MARION ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ; Béatrice VALIN, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Nathalie BÉNÉTEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absent : Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Selon les dispositions de l'article R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat est affecté :

- 1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;
 - 2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.
- Considérant les résultats du compte administratif, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

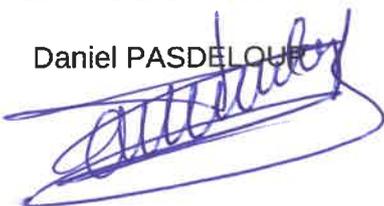
	RÉSULTAT	VILLE
a	Solde de la section de fonctionnement	1 810 149,72 €
B	Ligne 001 - Solde de la section d'investissement	505 697,42 €
c	Restes à réaliser en dépenses	1 030 504,75 €
d	Restes à réaliser en recettes	384 890,08 €
= B-c+d	Capacité (+) Besoin (-) de financement	-139 917,25 €
E	Art. 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	139 917,25 €
= a-E	Ligne 002 - Solde de fonctionnement reporté	1 670 232,47 €

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve cette affectation du résultat.

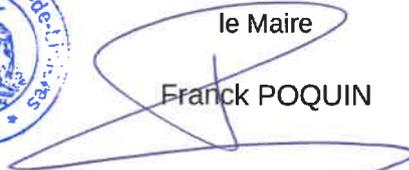
Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP




Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION	3 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	26

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Roland MARION ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ; Béatrice VALIN, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Nathalie BÉNÉTEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absent : Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : FISCALITÉ – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

En 2023, les communes et EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La délibération doit donc faire apparaître le taux de taxe d'habitation, en plus de ceux du foncier. Il est proposé de conserver les taux actuellement en vigueur :

	Taux 2023
Taxe Foncière sur le bâti	53,85 %
Taxe Foncière sur le non bâti	45,40 %
Taxe d'habitation	19,77 %

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve la reconduction des taux des trois taxes pour 2023.

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 9 MARS 2023
n° DEL-2023-2-13

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Roland MARION ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ; Béatrice VALIN, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Nathalie BÉNÉTEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absent : Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 049-200082550-20230309-DEL_2023_2_13-DE



OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Un document complet, annexé à la note de synthèse, est présenté au Conseil municipal. Les propositions globales sont les suivantes :

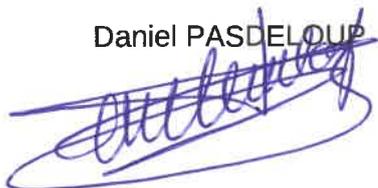
FONCTIONNEMENT	Dépenses	5 617 432,47 €
	Recettes	5 617 432,47 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	3 523 929,83 €
	Recettes	3 523 929,83 €
DÉPENSES TOTALES		9 141 362,30 €
RECETTES TOTALES		9 141 362,30 €

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve le budget primitif 2023.

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN




L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Roland MARION ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ; Béatrice VALIN, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Nathalie BÉNÉTEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absent : Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Mickaël BILLOT, adjoint au maire chargé de la sécurité et de la vie associative

EXPOSÉ

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

<i>FC.LJLM (Foot)</i>	<i>1 887,00</i>
<i>Lamboisière-Martin Basket</i>	<i>5 176,00</i>
<i>Tennis club de l'Océane</i>	<i>1 369,00</i>
<i>TCL -Tennis Club Liniérois</i>	<i>110,00</i>
<i>Anjou Ouest Judo</i>	<i>586,00</i>
<i>Asso Pétanque - St Jean /St Martin</i>	<i>352,00</i>
<i>Ass badminton SM</i>	<i>94,00</i>
<i>AEL - Amicale Education Loisirs</i>	<i>1 000,00</i>
<i>LAL- Loisirs Activités Linières</i>	<i>1 000,00</i>
<i>USEP Debussy (sport scolaire)</i>	<i>185,00</i>
<i>ASCSM Section musique</i>	<i>2200,00</i>
<i>Ecole de musique SLL-SLP</i>	<i>2300,00</i>
<i>Les Improsteurs Théâtre</i>	<i>707,00</i>
<i>Théâtre Mon Village</i>	<i>500,00</i>
<i>CLAP (INSEE Fiche ind N-1 pop. DGF)</i>	<i>4257,00</i>
<i>ABCD</i>	<i>4333,00</i>
<i>Club Photo 24x36</i>	<i>100,00</i>
<i>Comité des fêtes</i>	<i>500,00</i>
<i>Club de l'amitié</i>	<i>200,00</i>
<i>Donneurs de sang</i>	<i>220,00</i>
<i>AAPA (Petit Anjou)</i>	<i>1000,00</i>
<i>Auréole GIC (club nature Junior)</i>	<i>560,00</i>
<i>Les Nounous des bois</i>	<i>100,00</i>
<i>Ass Familles Rurales SLL (cinéma)</i>	<i>200,00</i>

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 049-200082550-20230309-DEL_2023_2_14-DE



<i>Familles rurales M et L</i>	700,00
<i>Un Cœur sans toit</i>	200,00
<i>Sté Jeanne D'ARC</i>	400,00
<i>ASAD 49</i>	150,00
<i>CSI Animation jeunesse</i>	25 646,00
<i>ADMR</i>	2 889,00
<i>Resto du Cœur</i>	347,00
<i>France Alzheimer</i>	150,00
<i>Odéa (ADAPEI)</i>	200,00
<i>SOS Femmes</i>	150,00
<i>France Victime 49</i>	150,00

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 049-200082550-20230309-DEL_2023_2_14-DE



DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve le versement des subventions mentionnées ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP

Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Laëtitiâ DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Roland MARION ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ; Béatrice VALIN, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Nathalie BÉNÉTEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absent : Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYPIS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Il est nécessaire d'apporter une subvention d'équilibre au budget du SYPIS. Or, les statuts de ce syndicat stipulent que les contributions doivent faire l'objet de délibérations conjointes du Conseil municipal et du Comité syndical.

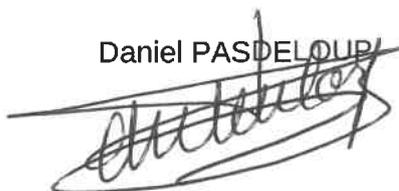
Il est proposé d'allouer une subvention de 40.000 € au SYPIS au titre de l'année 2023. Ce montant fera l'objet de plusieurs versements au cours de l'année civile.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve le versement de cette subvention de 40.000 € au SYPIS.

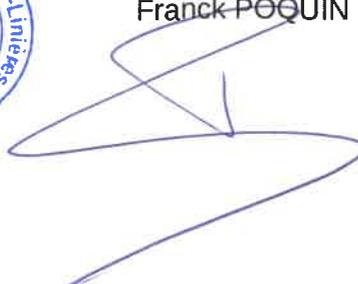
Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 049-200082550-20230309-DEL_2023_2_15-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2023
n° DEL-2023-2-16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Roland MARION ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ; Béatrice VALIN, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Nathalie BÉNÉTEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absent : Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE AU CCAS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

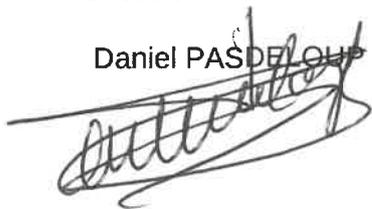
Conformément aux prévisions budgétaires, il est proposé d'allouer une subvention de 2.500 € au CCAS de la commune au titre de l'année 2023.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve le versement de cette subvention de 2.500 € au CCAS.

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 049-200082550-20230309-DEL_2023_2_16-DE



L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Roland MARION ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ; Béatrice VALIN, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Nathalie BÉNÉTEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absent : Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14/03/2023
ID : 049-200082550-20230309-DEL_2023_17-DE



OBJET : INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Les communes ont la possibilité de financer le gardiennage des églises dont elles sont propriétaires.

Il est proposé de verser :

- l'indemnité de gardiennage de l'église de Saint-Léger-des-Bois à hauteur de 120 €, à Monsieur Pierre Étienne GRISLIN
- l'indemnité de gardiennage pour la chapelle de la Touche aux Ânes à hauteur de 120 € à Monsieur René GUEMAS.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve le versement de ces indemnités de gardiennage des églises.

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP

Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2023
n° DEL-2023-2-18

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Roland MARION ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ; Béatrice VALIN, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Nathalie BÉNÉTEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absent : Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 049-200082550-20230309-DEL_2023_2_18-DE



OBJET : REMISES DE PÉNALITÉS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

La société AGTI a été titulaire d'un lot de travaux pour le groupe scolaire des Grands Chênes en 2018. La réception des travaux a eu lieu le 11 juillet 2019.

L'entreprise accuse un retard d'exécution de 25 jours, ce qui ouvre droit à un versement de pénalités, soit 1.000 €. Après négociations, le montant de ces pénalités a été ramené à 500 €, équivalent à 12,5 j de retard. Le solde des paiements a été effectué en prenant en compte cette dernière pénalité.

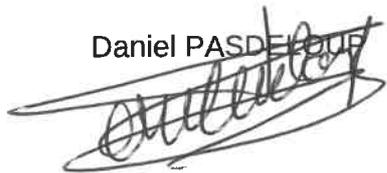
Afin de clore ce dossier, il convient d'adopter une délibération actant cette remise.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve la remise de pénalités de retard à l'entreprise AGTI.

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Roland MARION ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ; Béatrice VALIN, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Nathalie BÉNÉTEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absent : Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : RÉGIE D'AVANCE – REMISE GRACIEUSE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

La régie d'avances « PERISCOLAIRE ET ADMINISTRATIF » a été créée par décision du 18/01/2022 et autorise le régisseur à payer les dépenses suivantes :

- Fournitures pour les activités enfance et jeunesse : jeux, papeterie, vaisselle, matériaux de construction et de décoration, denrées pour activités enfance et jeunesse
- Fêtes et cérémonies : fleurs pour cérémonies et obsèques, denrées pour réceptions, viennoiseries et timbres postaux

Cette régie d'avance permet d'effectuer des achats de faible montant par carte bancaire sans passer par le circuit de paiement par virement administratif, après réception des factures.

Le régisseur, dans le cadre des activités du centre de loisirs, a effectué le paiement d'entrées à la piscine de Beaucouzé, pour un montant de 70,80 €. Or, ce type de dépenses n'est pas prévu dans l'acte constitutif de la régie, ce qui crée un déficit comptable de ce même montant et met le régisseur en débit.

Afin de régulariser cette situation, le régisseur peut :

1. combler le déficit sur ses deniers personnels : ce versement du régisseur rend alors sans objet toute demande ultérieure de remise gracieuse et clôt définitivement l'affaire ;
2. demander le bénéfice d'une remise gracieuse ;

Une délibération du Conseil municipal doit statuer sur la demande de remise gracieuse.

DÉLIBÉRÉ

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 049-200082550-20230309-DEL_2023_2_19-DE



Ouï cet exposé des motifs, le Conseil municipal donne une suite favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur.

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELoup

Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2023
n° DEL-2023-2-20

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Roland MARION ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ; Béatrice VALIN, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Nathalie BÉNÉTEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absent : Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe « risques statutaires ».

Lors de la mise en page de la note de synthèse, la mention « avec couverture des charges patronales » a disparu.

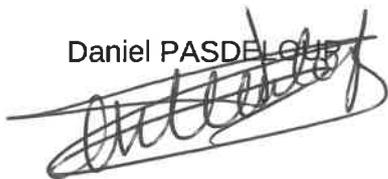
Il convient donc de préciser au CDG49 que l'adhésion de la commune inclut la couverture des charges patronales.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal précise que l'option pour la couverture des charges patronales est retenue.

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 049-200082550-20230309-DEL_2023_2_20-DE



L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Roland MARION ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ; Béatrice VALIN, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Nathalie BÉNÉTEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 049-200082550-20230309-DEL_2023_2_21-DE



Absent : Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : CRÉATION DE POSTE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Selon les dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Un agent administratif à 35/35^{ème} a obtenu une mutation dans une autre collectivité. Le besoin né de la réorganisation des services correspond à un emploi à 32/35^{ème}.

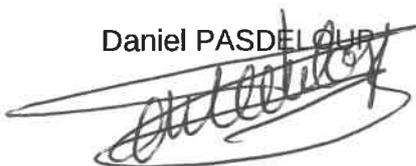
Pour ce faire, il est nécessaire de porter au tableau des effectifs la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 32/35^{ème}.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal décide de porter au tableau des effectifs la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 32/35^{ème}

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION	3 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	26

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Roland MARION ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ; Béatrice VALIN, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Nathalie BÉNÉTEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absent : Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ÉNERGIE

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK POQUIN, MAIRE

EXPOSÉ

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal :

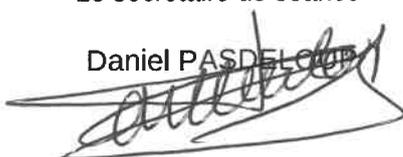
Autorise la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;

Autorise le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 049-200082550-20230309-DEL_2023_2_23-DE

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Roland MARION ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ; Béatrice VALIN, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Nathalie BÉNÉTEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absent : Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES « ENLÈVEMENT ET MISE EN FOURRIÈRE DE VÉHICULES »

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK POQUIN, MAIRE

EXPOSÉ

Le groupement de commandes constitué pour « l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules » est arrivé à échéance. Pour permettre la relance du marché en cours, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes.

Ce groupement a pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public.

Le groupement porte sur les prestations liées à l'enlèvement de véhicules en stationnement interdit ou considéré comme gênant ou dangereux sur le territoire de la Ville d'Angers et des communes membres du groupement, y compris les parkings privés ouverts ou non à la circulation publique dans le cadre des dispositions du Code de la Route.

Sont membres du groupement : les communes d'Avrillé, de Bouchemaine, d'Ecouflant, de Feneu, des Ponts de Cé, de Longuenée en Anjou, de Montreuil Juigné, de Saint Barthélémy d'Anjou, de Saint Lambert la Potherie, de Saint-Léger-de-Linières, de Saint Martin du Fouilloux, de Sainte Gemmes sur Loire et de Trélazé.

La Ville d'Angers reste le coordonnateur du groupement et, à ce titre, reste notamment chargée :

De conseiller les membres dans la définition de leurs besoins

D'appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles en vigueur

D'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises,

D'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention

D'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires des contrats,

D'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte de procédure et d'exécution nécessaire à ses missions, dans le respect des budgets,

conformément à la convention de groupement et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention.

La nouvelle convention prend effet à la date de la dernière signature de la convention par les membres pour la durée du mandat électif de la Collectivité coordinatrice, augmentée de 12 mois.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal :

Approuve la nouvelle convention passée entre la commune de Saint-Léger-de-Linières, la commune d'Angers Coordinatrice et les communes listées ci-dessus.

Autorise la signature de la convention de groupements relative à la mise en fourrière.

Autorise le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer pour le compte de la ville d'Angers le marché/ accord cadre et marché subséquent ayant pour objet l'enlèvement des véhicules pour mise en fourrière à l'issue de la consultation ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement des contrats objet de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELoup

Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 049-200082550-20230309-DEL_2023_2_23-DE



L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Roland MARION ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ; Béatrice VALIN, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Nathalie BÉNÉTEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 049-200082550-20230309-DEL_2023_2_24-DE



Absent : Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : BASE ADRESSE LOCALE - CONVENTION

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK POQUIN, MAIRE

EXPOSÉ

Il s'agit de conventionner avec ALM pour assurer la gestion informatique des données de localisation des "adresses" et de leur diffusion vers la Base Adresse Nationale.

La qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses ; une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental.

Depuis 2015, il existe une base officielle de référence au niveau national : c'est la Base Adresse Nationale, base de données contenant la correspondance entre adresse postale et position géographique de plus de 25 millions d'adresses sur le territoire français.

Cette base de données peut être alimentée par une Base Adresse Locale à l'échelle d'un territoire (communal, intercommunal, départemental).

La dénomination des voies et lieux-dits est de la responsabilité des communes. En effet, le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire (article L2213-28 du CGCT).

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a rappelé dans son article 169 la compétence du conseil municipal sur ce sujet et l'obligation pour les communes de transmettre leur liste d'adresses de leur territoire de manière conforme (dans un format spécifique) à une Base Adresse Locale.

La commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel qu'un EPCI.

Angers Loire Métropole défend depuis 2019 des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

Angers Loire Métropole a entrepris depuis 2004 de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et a maintenu depuis un échange constant avec les communes d'Angers Loire Métropole permettant une mise à jour en continu de ces données de référence. La fraction de cette base de données voies-adresses d'Angers Loire Métropole concernant le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale.

En reconnaissant le rôle essentiel des communes en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que

sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire, Angers Loire Métropole propose, à travers la signature de la convention associée à cette délibération, de se voir déléguer la gestion informatique et technique des données de localisation des « adresses » par les communes et s'engage à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données de localisation des « adresses » de grande qualité.

Angers Loire Métropole propose également aux communes de s'engager à entamer un travail de certification des adresses accompagnées par le service Information Géographique d'Angers Loire Métropole à la date de la présente délibération, afin de fiabiliser cette base.

De plus, il est également proposé que les communes délèguent à Angers Loire Métropole l'acte technique de publication des données d'« adresses » vers la Base Adresse Nationale, Angers Loire Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des réutilisateurs potentiels.

Enfin, les communes acceptent qu'Angers Loire Métropole adhère à la Charte de la Base Adresse Locale qui rassemble les organismes qui privilégient le format Base Adresse Locale et s'engagent en matière de gouvernance.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2213-28,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal :

Approuve la présente convention de partenariat entre la commune de Saint-Léger-de-Linières et la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole ;

Autorise l'accomplissement de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELLOU



Pour extrait certifié conforme,
le Maire



Franck POQUIN



L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 049-200082550-20230309-DEL_2023_2_25-DE



Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Roland MARION ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ; Béatrice VALIN, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Nathalie BÉNÉTEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absent : Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;



I) Chemin des Godilleries

VC n°10 lieu dit Les Godilleries, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois, de la RD102 au sud, à la limite de commune au nord, il est proposé de dénommer cette voie communale : « Chemin des Godilleries »

II) Chemin des Brosses

Le chemin communal non revêtu, mais entretenu par la commune, communément appelé « Chemin des Brosses », est en fait constitué d'une parcelle toujours cadastrée, appartenant à la commune, référence ZD 36, d'une contenance de 14.000 m².

Il est proposé d'acter son classement en chemin rural, dénommé « Chemin des Brosses »



III) Chemin de Bel Air



La VC n°4, identifiée au cadastre « de la DR N°102 au Hameau des Rocheries », traversant le lieu dit Bel Air, commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières, est communément appelé « Chemin de Bel Air », conformément à la signalétique en place.

Il est ainsi proposé de nommer cette voie « Chemin de Bel Air ».

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14/03/2023
ID : 049-200082550-20230309-DEL_2023_2_25-DE



DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve les dénominations de voies telles que décrites ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.